

Note sur la Déclaration “Fiducia supplicans” sur la signification pastorale des bénédictions

- [21 décembre 2023](#)
- [Actualités, Amour et vérité](#)

Benoit et Véronique Rabourdin, responsables internationaux d'Amour & Vérité et membres du dicastère pour les laïcs, la famille et la vie, reviennent sur la Déclaration “Fiducia supplicans” publiée le 18 décembre dernier.

Ce 18 décembre 2023, le Dicastère pour la Doctrine de la Foi a promulgué la Déclaration *Fiducia supplicans* sur la signification pastorale des bénédictions. Ce texte émanant du magistère ecclésial et approuvé par le Pape François suscite des réactions partout dans le monde. Il dérange, voire choque certains. Il éclaire d'autres qui attendaient une mise au point sur les demandes de bénédictions de couples en situation irrégulière ou de même sexe.

Que rappelle-t-il ? Que dit-il de nouveau ? Comment accueillir ce texte ?

Que rappelle cette déclaration ?

La déclaration rappelle la doctrine pérenne de l'Église concernant le mariage. Celui-ci est « *une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfants. [...] Ce n'est que dans ce contexte que les relations sexuelles trouvent leur sens naturel, propre et pleinement humain. La doctrine de l'Église sur ce point reste ferme.* » (n. 4).

Elle rappelle que, pour les couples en situation irrégulière ou de même sexe, est interdit tout type de rite liturgique ou de bénédiction similaire à un rite liturgique qui pourrait prêter à confusion.

Qu'est-ce que cette déclaration apporte de nouveau ?

La principale nouveauté introduite par la déclaration est la distinction entre deux types de bénédiction : la bénédiction liturgique et celle qui ne l'est pas.

– la **bénédition liturgique** est liée à un sacrement (ici, le mariage) qui donne la grâce de l'Esprit Saint. Dans ce cas, elle requiert notamment un rite précis, un ministre ordonné et des conditions morales précises.

– la **bénédition non liturgique** est un sacramental (comme l'est aussi, par exemple, l'eau bénite) qui « *prépare à recevoir la grâce et dispose à y coopérer* » (Catéchisme de l'Église catholique, §1670). Dans le cas de bénédiction en dehors d'un cadre liturgique et sacramental, il n'y a pas de rite fixé par les autorités ecclésiales, et nous n'avons pas à exiger une « *perfection morale* » (n. 25).

Une clarification importante, largement passée inaperçue dans les médias, est donc que ce texte prohibe clairement l'offre que font certains pasteurs d'une bénédiction liturgique aux couples en situation irrégulière.

Derrière cette nouveauté, nous retrouvons une attention chère au pape François et qui se trouve également au cœur de notre vocation missionnaire de baptisé : témoigner de la miséricorde de Dieu pour tous les hommes de bonne volonté. Les personnes ou les couples qui viennent demander la bénédiction le font parce qu'ils croient non seulement que Dieu les aime, mais également que « *l'Église est le sacrement de l'amour infini de Dieu* » (n. 43).

C'est ce que résume la première phrase de la déclaration qui dit tout : « La confiance suppliante du peuple fidèle de Dieu reçoit le don de la bénédiction qui jaillit du cœur du Christ à travers son Église » (n. 1).

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de conditions à cette bénédiction non liturgique :

– Du côté du ministre : « *cette bénédiction ne sera jamais accomplie en même temps que les rites civils d'union, ni même en relation avec eux. Ni non plus avec des vêtements, des gestes ou des paroles propres au mariage* » (n. 39).

– Du côté de ceux qui la demandent : « *se reconnaissant indigents et ayant besoin de son aide, [ils] ne revendiquent pas la légitimité de leur propre statut, mais demandent que tout ce qui est vrai, bon et humainement valable dans leur vie et dans leurs relations soit investi, guéri et élevé par la présence de l'Esprit Saint* » (n. 31).

Bénir les couples en situation irrégulière et les couples de même sexe n'est pas « *valider officiellement leur statut, ni modifier en quoi que ce soit l'enseignement pérenne de l'Église sur le mariage* ». Mais c'est leur assurer que Dieu « *riche en miséricorde* » (Ép 2,4) est présent à chaque pas de leur chemin, car nous sommes tous appelés à la sainteté quelle que soit notre situation. C'est l'exemple que nous donne Jésus le bon Pasteur, qui est lui-même « *la grande bénédiction de Dieu* » (n°1), quand il rencontre et accompagne tant de personnes, comme la Samaritaine, alors que ses apôtres ne comprennent pas : « *ils étaient surpris de le voir parler avec une femme* ». (Jn 4,27)

Comment accueillir cette déclaration ?

Trois attitudes intérieures permettent de bien accueillir cette Déclaration. Notre lecture sera fructueuse si elle est dépassionnée, attentive et confiante.

- Dépassionnée : c'est-à-dire sans peur ni colère (la lumière ne traverse pas l'eau agitée).
- Attentive : lisons ce texte comme nous voudrions qu'on lise un texte que nous aurions écrit : dans sa totalité, dans ses nuances, voire, étudions-le, crayon à la main. (cela prend moins d'une heure). Un texte aussi important mérite d'être lu à sa source, expliqué et travaillé avec les pasteurs.
- Confiante : cette déclaration, d'une haute autorité magistérielle, a été approuvée par le pape.

Nous en faisons l'expérience dans l'évangélisation, nos bénédictions envers tous ceux que nous croisons ne sont pas vaines ! Le monde actuel souffre de différents maux dont le pire est d'ignorer l'Amour infiniment miséricordieux de Dieu, Amour qui ne va jamais sans la Vérité.

Benoit et Véronique Rabourdin,

Responsables internationaux d'[Amour & Vérité](#) et membres du [Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie](#)